

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

**Délibération**  
n° 2019.04.061

**Convention de  
partenariat sur la  
communication  
partagée pour la  
fête du Fleuve 2019**

**LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

**Secrétaire de séance** : Véronique DE MAILLARD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Gérard ROY

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.04.061**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COMMUNICATION PARTAGEE POUR LA FETE DU FLEUVE 2019**

A l'échelle de GrandAngoulême, un bilan partagé de la saison touristique autour du fleuve a souligné la nécessité d'animer le fleuve et, ainsi, d'accompagner les prestataires et les acteurs associatifs dans leurs dynamiques.

C'est dans ce contexte que les élus au sein du groupe de travail tourisme-patrimoine, les services des agglomérations partenaires, les différents services de GrandAngoulême, l'Office de tourisme et les prestataires et associations ont conçu le projet de fête du fleuve : un programme permettant de sensibiliser prioritairement les habitants en s'appuyant sur les ressources disponibles en termes techniques et humains sur chaque territoire.

La fête du fleuve dénommée « Fleuve en fête » est ainsi organisée avec les communautés de Grand Cognac, de Saintes et de Rochefort Océan (CARO). Chaque territoire accueillera successivement cette fête sur les différents week-end du mois de mai 2019, Angoulême ouvrant les festivités et Rochefort les clôturant.

La communication sera commune à l'échelle des quatre agglomérations ce qui représente un potentiel de public à toucher d'au moins 350 000 habitants.

Sur ce dernier point, les communautés d'agglomération de GrandAngoulême, Grand Cognac, Saintes et Rochefort-Océan ont organisé la consultation d'agences de communication, afin de recourir aux services de professionnels de la communication et d'imaginer un graphisme pour la fête du fleuve et ses déclinaisons sur différents supports, diffusables dans chaque collectivité qui accueillera l'événement.

Une convention encadre ce partenariat ponctuel entre les quatre EPCI, en précise les principales modalités et désigne GrandAngoulême comme centralisateur des échanges avec l'agence et des transactions financières.

Un seul prestataire, l'agence «Maïa» située à Champniers, a transmis une proposition à GrandAngoulême - le coordonnateur de la démarche.

Après examen de ses propositions graphiques par les services communication des quatre EPCI participants, il a été convenu de sélectionner l'un des scénarii de l'agence Maïa.

Le budget de cette prestation de communication s'élève à maximum 6 840 euros TTC.

Ce budget inclut :

- la conception d'un univers graphique (sur la base d'un choix entre deux propositions) et la réalisation du tampon du festival,
- la recherche d'un nom à donner à l'événement,
- la réalisation des déclinaisons à partir de l'affiche, soit : dépliants, bâches, 4X3 numériques, affiches pour abris bus, habillages de pages réseaux sociaux, goodies.

Les prestations communes (univers graphique et tampon du festival ; nom à donner à l'événement ; réalisation des affiches, dépliants, bâches, habillages de pages réseaux sociaux) sont partagées de manière équitable entre chaque EPCI participant, soit 1 500 euros minimum par EPCI.

Les prestations à option (4X3 numériques, flancs et arrières de bus, goodies) seront réglées par les EPCI qui les solliciteront, proratisées en fonction du nombre d'EPCI concernés.

Au total, le montant maximum par EPCI n'excèdera pas 2 340 euros TTC.

Il revient à chaque collectivité de réaliser et financer en plus ses propres impressions.

En parallèle, Charentes Tourisme propose de réaliser le site internet de l'événement. La facture, dont le montant total dépendra du nombre de jours de travail consacré à cette mission, sera également divisée entre les quatre EPCI de manière égale.

Afin de simplifier les échanges avec l'agence Maïa et avec Charentes Tourisme, il est proposé que la globalité des factures soit réglée par GrandAngoulême, puis que celui-ci émette des titres de recettes auprès des trois communautés d'agglomération concernées.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 mars 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre les communautés d'agglomération de GrandAngoulême, Grand Cognac, Saintes et Rochefort-Océan, visant à proposer une démarche partagée de communication pour la fête du fleuve ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

**D'APPROUVER** le recours à l'agence Maïa pour la communication sur la fête du fleuve et à Charentes Tourisme pour le site internet de l'événement ;

**D'APPROUVER** les principes de répartitions budgétaires entre les quatre communautés d'agglomération concernées ;

**D'AUTORISER** GrandAngoulême à régler l'intégralité des dépenses et à refacturer ensuite aux EPCI participants leur quote-part.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  09 avril 2019	<b><u>Affiché le :</u></b>  10 avril 2019

Convention de groupement de commande entre les  
communautés d'agglomération du GrandAngoulême, de Grand  
Cognac, Saintes et Rochefort-Océan

**Entre les soussignés :**

- **La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, 25 boulevard Besson Bey, 16 000 ANGOULEME, SIREN 200 071 827, représentée par son Président Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du...
  
- **La Communauté d'agglomération du Grand Cognac**, 6 rue de Valdepenas, 16 100 COGNAC, SIREN 200 070 514, représentée par son Président Monsieur Jérôme SOURISSEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du...
  
- **La Communauté d'agglomération de Rochefort Océan**, 3 avenue Maurice Chupin, Parc des Fourriers, BP 50224, 17300 ROCHEFORT, SIREN 200 041 762, représentée par son Président Monsieur Hervé BLANCHÉ, agissant en vertu d'une délibération n°2017-065 du Conseil Communautaire du 29/06/2017 relative au délégations du Conseil Communautaire au Président notamment en matière de groupement de commandes ;
  
- **La Communauté d'agglomération de Saintes**, 4 avenue de Tombouctou, 17 100 SAINTES, SIREN 200 036 473, représentée par son Président Jean-Claude CLASSIQUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du ...

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Les communautés d'agglomération du GrandAngoulême, de Grand Cognac, Saintes et Rochefort-Océan sont engagées dans la préparation d'une fête du fleuve, événement commun qui se déroulera sur le mois de mai 2019 de manière successive au sein de ces territoires. Chaque EPCI proposera des animations en lien avec le fleuve le temps d'un week-end, sur le principe suivant : samedi festif et dimanche itinérant, permettant de faire le lien avec le territoire qui accueillera les prochaines festivités.

Au vu de l'importance de cet événement qui exige une campagne de communication spécifique, les quatre territoires proposent de s'associer pour recourir aux services d'une agence professionnelle.

Dans le cadre de ce projet, les quatre EPCI ont consulté des agences de communication en vue d'obtenir les prestations suivantes :

- proposition d'une identité graphique pour la fête du fleuve
- production des déclinaisons du graphisme retenu, pour différents supports de communication
- proposition de nom pour l'événement (en option)
- proposition d'action pour l'inauguration (en option)

A l'issue de la consultation, la proposition de l'agence Maïa a été retenue.

En parallèle, l'association Charentes Tourisme propose également d'héberger et de concevoir un site internet relatif à la manifestation.

Cette prestation de communication devra intervenir sur le premier semestre 2019.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue de l'organisation d'une communication commune pour la fête du fleuve 2019.

### **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

Chaque partie s'engage à réserver dans son budget une enveloppe dédiée à cette opération de communication commune, et à rembourser le coordonnateur sur présentation de celui-ci d'un titre de recette. Les dépenses en communication comprennent :

- Des prestations de base communes à chaque EPCI qui intègrent les dépenses liées aux recherches de tampon et de noms pour la manifestation, ainsi que celles relatives à la conception des affiches, dépliants, bâches, habillages pages réseaux sociaux. Chaque EPCI finance ces prestations de base à part égale, à hauteur du quart du montant, soit 1500€ TTC par EPCI.
- Des prestations sur demande qui intègrent la conception de visuels au format 4X3, au format flancs de bus ou pour des goodies. Les dépenses liées à ces travaux de conception sont à prendre en charge par le ou les EPCI demandeurs.
- La prestation de l'Association Charentes Tourisme relative à la création d'un site internet, qui se chiffre à environ 4 jours de travail à 160 euros la journée, soit 640 euros. Cette prestation est à répartir à part égale entre les quatre EPCI, soit approximativement 160 euros par EPCI. Le nombre total de jours de travail ne pourra pas excéder 6 jours.

Il appartient ensuite à chaque EPCI de prendre en charge les dépenses d'impression des outils et documents qu'il souhaite réaliser pour la communication de l'évènement sur son territoire.

### **ARTICLE 3 : Rôle et engagements du coordonnateur**

GrandAngoulême est nommé coordonnateur de la démarche.

La mission de coordinateur est assurée à titre gratuit.

A cet effet, GrandAngoulême sert d'interlocuteur à l'agence de communication retenue et à Charentes Tourisme, en associant étroitement les services communication des autres EPCI.

Il s'assure du respect des règles de la commande publique lors du processus de consultation.

GrandAngoulême centralise les dépenses liées à la prestation de l'agence de communication et de l'association Charentes Tourisme, dans le respect du devis validé par les quatre EPCI, et refacture aux trois autres parties leur quote-part.

Le coordinateur assure à chaque EPCI un droit d'utilisation des résultats de la conception pour tout support de communication et pour le monde entier

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention court à compter de sa date de signature jusqu'à l'aboutissement du projet et de la fête du fleuve sur tous les territoires. En tout état de cause, elle ne pourra pas se prolonger au-delà du mois de juin 2019.

## **ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, BP 541, 15 rue de Blossac, 86 020 POITIERS Cedex – tél : 05 49 60 79 19 / fax : 05 49 60 68 09 / courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A ....., le .....

Pour la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan  Monsieur BLANCHÉ Président	Pour la Communauté d'agglomération de Saintes  Monsieur CLASSIQUE Président
Pour la Communauté d'agglomération de Grand Cognac  Monsieur SOURISSEAU Président	Pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  Monsieur DAURÉ Président